

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mardi 4 mai 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 28 avril 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Alain FAUVARQUE, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, Edith MINNE, M. Pierre BOURGOIS, Mme Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, Melle Juliette KOWALSKI, M. Yves ROOSES, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (avant donné pouvoir) : M. Xavier RUYANT (à M. Eric DESREUMAUX), Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), M. Dominique SERGENT (à M. Alexandre MEZIERE), M. Mario GONZALEZ (à Mme Séverine BRUNEEL)

Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

N° 10-2-8

Restauration Scolaire

Tarifs

Rapport de Mme DERVILLE
Adjointe au Maire,

Il vous est proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale qui seront applicables à compter du 3 juillet 2010.

La nouvelle tarification s'établirait comme suit :

1°) Restauration scolaire et centres de loisirs

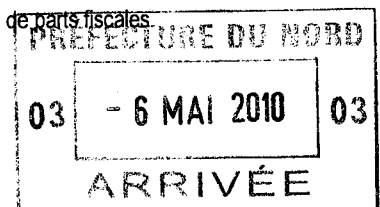
		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
TARIF 1	Familles bonduaises ¹ dont le quotient familial est inférieur ou égal à 752 € ²	1,80 €	1,86 €
TARIF 2	Familles bonduaises dont le quotient familial est supérieur à 752 €	3,60 €	3,72 €
TARIF 3	Familles non-bonduaises	5,40€	5,58 €

¹Sont considérées comme bonduaises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

² Le quotient familial se calcule de la manière suivante :
(revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / 12 x nombre de parts fiscales

Les documents suivants sont à fournir :

- Pour le calcul du quotient familial :
 - dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus
 - dernière notification des ressources versées par la CAF
- Pour la justification de la qualité de Bonduois :
 - dernier avis d'imposition relatif à l'une des quatre taxes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti ou taxe professionnelle
 - justificatif de domicile (quittance EDF, eaux...)



Par ailleurs, les enfants souffrant d'allergie alimentaire se verront appliquer 50 % du tarif dont ils relèvent (0,93 € s'ils relèvent du tarif 1).

2°) Repas à domicile

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	7,05 €	8,00 €

3°) Repas des Aînés

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	6,80 €	6,80 €

4°) Repas Personnel, enseignants

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Plat du jour	3,62 €	3,75 €
Repas complet	4,13 €	4,30 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduoises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Travaux préparatoires
CA du 20 avril 2010
Commission Générale du 27 avril 2010

Application de l'Art. 2 de la Loi
n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée.
Le Maire de BONDUES certifie que
M. le Préfet,
a reçu la Présente
Délibération le 6 mai 2010.



P. DELEBARRE

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le maire

